



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 02 007

Service :
Affaire suivie par :
Nomenclature :
Objet :

Service Information Jeunesse
Jessica CLEREMBOT
9.1 autres compétences des communes
Financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 30 janvier, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Présents : 27

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PAQUET, Mme CHANARD, Mme HIDRI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme TZAREWSKY, M. ARFI, Mme PAYEUR, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, M. LEMAITRE, Mme BOUBY, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. PHILIPPE, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE,

Absents, Excusés, Représentés : 8

M. DAFI représenté par Mme MATSA, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDI, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE,

Absents, Excusés, non Représentés :

Secrétaire :

Mme TZAREWSKY

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 432-10 à D 432-11,

VU le contrat d'engagement du bénéficiaire à servir comme animateur,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 3 février 2026.

CONSIDERANT les activités du service information jeunesse, ses objectifs et ses besoins de partenaires extérieurs pour les mettre en œuvre,

CONSIDERANT Les besoins en matière de formation et d'insertion dans le domaine de l'animation sur le territoire,

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260206-DCM26-02-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

CONSIDERANT les besoins de la ville en animateurs,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge le financement du BAFA pour les jeunes Draveillois en vue de les intégrer ensuite sur des postes d'animateur au sein de la commune,

CONSIDERANT que le dispositif concerne 20 bénéficiaires dont 5 déjà en poste sur la commune,

CONSIDERANT qu'en échange du financement du BAFA le bénéficiaire s'engage à servir comme animateur pour la commune pour une durée de 150 heures à effectuer sur une période de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif de financement du BAFA,

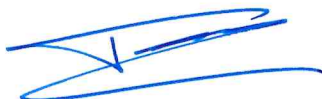
AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions des organismes partenaires de formation BAFA et les bénéficiaires.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 06 FEV 2026

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil





Convention

Entre

PLANETE SCIENCES

10 rue du Marquis de Raie – 91 080 Evry-Courcouronnes

Représentée par Monsieur Michel Eymard,
Président de l'association,
dénommée ci-après "PLANETE SCIENCES"

et

VILLE DE DRAVEIL

97 bis Boulevard Henri Barbusse
91210 DRAVEIL

Représenté par Richard PRIVAT
Dénommée ci-après « Ville de Draveil »

Article 1 : OBJET

La présente convention entend fixer, les modalités de collaboration entre PLANETE SCIENCES et la Ville de Draveil pour la mise en place d'une formation BAFA générale du 26 Février au 5 Mars 2026 (64 heures de formation) en externat à Draveil pour 20 stagiaires maximum.

Article 2 : Engagements de PLANETE SCIENCES

PLANETE SCIENCES s'engage à :

- Assurer la mise en place et le suivi auprès du ministère de la Jeunesse de la session générale du 26 Février au 5 Mars 2026 en externat pour 20 stagiaires maximum dans un centre ERP à Draveil appartenant à la Ville de Draveil.
- Prendre en charge le salaire de l'intervention du directeur de formation et d'un formateur pour l'animation de la session.
- Fournir le matériel et les documents administratifs et pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation pour les formateurs et les stagiaires (planning, projet pédagogique, bilans, évaluations, feuille d'émargement, etc...)

Article 3 : Engagements de la Ville de Draveil

Le partenaire s'engage à :

- Organiser les inscriptions et l'envoi de la convocation aux stagiaires.
- Fournir les informations à Planète Sciences concernant l'identité des stagiaires et leur numéro Jeunesse et sport au moins cinq jours avant la formation.
- S'assurer que les participants remplissent les conditions d'accès au stage général (avoir minimum 16 ans le premier jour du stage)
- A mettre à disposition au moins deux salles dédiées à la formation dans un centre ERP et le mobilier nécessaire (tables et chaises) pour les stagiaires en nombre suffisant.

Article 4 : Budget et facturation

Le règlement de 5 200 euros s'effectuera auprès de l'association Planète Sciences aux coordonnées bancaires qui seront fournies ultérieurement avec l'envoi de la facture.

Fais à Evry-Courcouronnes, le

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

M. Richard Privat
Maire de Draveil



M. Bernard Chemoul
Président de Planète
Sciences

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260206-DCM26-02-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026



Convention

Entre

PLANETE SCIENCES

10 rue du Marquis de Raie – 91 080 Evry-Courcouronnes

Représentée par Monsieur Michel Eymard,
Président de l'association,
dénommée ci-après "PLANETE SCIENCES"

et

VILLE DE DRAVEIL

97 bis Boulevard Henri Barbusse
91210 DRAVEIL

Représenté par M. Richard PRIVAT
Dénommée ci-après « Ville de Draveil »

Article 1 : OBJET

La présente convention entend fixer, les modalités de collaboration entre PLANETE SCIENCES et la Ville de Draveil pour la mise en place d'une formation BAFA approfondissement durant 6 jours en octobre 2026 (48 heures de formation) en externat à Draveil pour 20 stagiaires maximum.

Article 2 : Engagements de PLANETE SCIENCES

PLANETE SCIENCES s'engage à :

- Assurer la mise en place et le suivi auprès du ministère de la Jeunesse de la session approfondissement durant 6 jours en octobre 2026 en externat pour 20 stagiaires maximum dans un centre ERP à Draveil appartenant à la Ville de Draveil.
- Prendre en charge le salaire de l'intervention du directeur de formation et d'un formateur pour l'animation de la session.
- Fournir le matériel et les documents administratifs et pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation pour les formateurs et les stagiaires (planning, projet pédagogique, bilans, évaluations, feuille d'émargement, etc...)

Article 3 : Engagements de la Ville de Draveil

Le partenaire s'engage à :

- Organiser les inscriptions et l'envoi de la convocation aux stagiaires.
- Fournir les informations à Planète Sciences concernant l'identité des stagiaires et leur numéro Jeunesse et sport au moins cinq jours avant la formation.
- S'assurer que les participants remplissent les conditions d'accès au stage approfondissement (avoir validé les 14 jours de stages pratiques)
- A mettre à disposition au moins deux salles dédiées à la formation dans un centre ERP et le mobilier nécessaire (tables et chaises) pour les stagiaires en nombre suffisant.

Article 4 : Budget et facturation

Le règlement de 3 900 euros s'effectuera auprès de l'association Planète Sciences aux coordonnées bancaires qui seront fournies ultérieurement avec l'envoi de la facture.

Fais à Evry-Courcouronnes, le

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

M. Richard PRIVAT
Maire de Draveil



M. Bernard Chemoul
Président de Planète
Sciences

ENGAGEMENT DE SERVIR
DE M./Mme (nom, prénom)

Conformément à la délibération n° DCM 26 02 007 du 5 février 2026 le bénéficiaire du financement du BAFA s'engage à servir la ville dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Préalablement à la session de formation, M./Mme (nom) a été informé(e) par écrit, le (date d'information), que le commune de Draveil lui imposera un engagement à effectuer son stage pratique du BAFA sur les structures de la ville et à servir la ville comme animateur pour travailler 150 heures sur un maximum de 2 ans à compter de la date d'obtention du BAFA,

ARTICLE 1 :

M./Mme (nom) s'engage à effectuer son stage pratique du BAFA sur les structures de la ville et à servir la ville comme animateur pendant les vacances scolaires pour la durée 150 heures sur deux ans maximum en contrepartie de la prise en charge des frais de formation,

ARTICLE 2 :

M./Mme (nom) est informé(e) qu'en cas de rupture de l'engagement pour tous motifs, il/elle aura l'obligation de rembourser à la collectivité une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application d'un montant forfaitaire de 430 euros.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la ville, les parents de l'enfant mineur se porteront caution auprès du trésorier de la ville de Draveil au cas où leur enfant bénéficiaire contreviendrait au présent engagement.

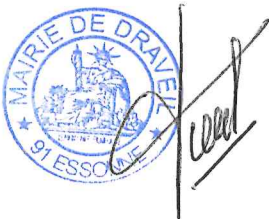
ARTICLE 4 :

M./Mme (nom) est informé(e) que Monsieur le Maire est susceptible de dispenser le bénéficiaire qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé. À cet effet, le bénéficiaire devra présenter une demande et fournir tout justificatif de nature à prouver le motif impérieux ayant conduit à la rupture de son engagement de servir. En cas de dispense partielle, Monsieur le Maire adressera au bénéficiaire la demande de remboursement. En cas de dispense totale ou partielle, Monsieur le Maire en informera par écrit le bénéficiaire concerné. Si la dispense porte sur la totalité du remboursement ou non.

Le Maire
Richard PRIVAT

Le bénéficiaire

Les représentants légaux



Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260206-DCM26-02-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026